Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260226-2026_14-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/14

Date de convocation :
19 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 26 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

Mme GUÉGAN Manon a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Vente de bois - tarifs

Vu la délibération n°2020/03/14 en date du 2 mars 2020 ;
Vu la délibération n°202569 en date du 11 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que du bois est mis à la vente et propose d'augmenter le tarif en vigueur.
Il est proposé de préciser les tarifs en vigueur, à savoir :

- 80€ pour le bois à faire / debout
- 120€ pour le bois déjà coupé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme précisé ci-dessus,
PRECISE que les lots seront établis par l'adjoint aux travaux et/ou les employés communaux.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)